

RÈGLEMENT COMPLET DU « JEU DE L'AVENT » RANDO BRETAGNE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice **est l'association comité régional du Tourisme de Bretagne**, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon CS 46938 35069 Rennes Cedex, organise un tirage au sort sans obligation d'achat, par instants gagnants ouverts en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « JEU DE L'AVENT » du 01/12/2016 à partir de 0h00 au 24/12/2016 jusqu'à 23h59 (inclus) sur le site internet : www.jeu-rando.tourismebretagne.com

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu « JEU DE L'AVENT » se déroule du 01/12/2016 à partir de 0h00 au 24/12/2016 jusqu'à 23h59

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 01 décembre 2016. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. ci-dessus).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu par instants gagnants ouverts se déroule sur le site internet www.jeu-rando.tourismebretagne.com et est véhiculé via les partenaires du site Rando porteurs de l'opération.

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.

Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.

Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet : internet www.jeu-rando.tourismebretagne.com et suivre les instructions.

Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

L'internaute doit indiquer :

- Ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non Jetable).

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case opt-in : l'internaute a le choix de recevoir des informations ou non des prochains jeux ou offres promotionnelles de Sobhi Sport Aventure Rennes.

Pour découvrir son gain, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, l'internaute clique sur le bouton « je participe ». Puis, le joueur sait s'il a gagné ou non.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même Adresse e-mail et/ou même adresse IP.

Le Jeu « JEU DE L'AVENT » est un jeu par instants gagnants ouverts et les cadeaux (24) sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts.

Les instants gagnants sont déterminés par l'organisateur du jeu avant le début de l'opération. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu.

Le principe de l'instant gagnant ouvert implique que si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant « t », la dotation de cet instant gagnant « t » sera automatiquement attribuée au prochain participant.

L'instant gagnant est réparti de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier à être enregistré par le serveur qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

L'internaute ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Chaque participant, en cochant la case « j'accepte le règlement », accepte par là même de recevoir un mail l'année suivante pour l'annonce du renouvellement du jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

24 dotations sont fournies par le partenaire Sobhi Sport Aventure de Rennes à l'organisateur Tourisme Bretagne. Photos et coloris des lots non contractuels. Dans la limite des stocks disponibles. En cas de rupture de stocks d'un cadeau, Sobhi Sport Aventure se réserve le droit de vous proposer un produit de valeur équivalente.

Sont mises en jeu dans le jeu par Instants Gagnants, les dotations suivantes :

Polaire Odlo Snowbird (Femme)



A gagner le 1er Décembre 2016

Valeur : 65 €

Sac à dos ACT TRAIL PRO 40L - Deuter



A gagner le 2 Décembre 2016

Valeur : 166 €

COCOON 1KT W



A gagner le 3 Décembre 2016
Valeur : 200 €

Sac de couchage Orbit +5° Deuter



A gagner le 4 Décembre 2016
Valeur : 100 €

Sac à dos STEPOUT 16l



A gagner le 5 Décembre 2016
Valeur : 58 €

Chaussure de randonnée Xultra Mid GTX (Femme)



A gagner le 6 Décembre 2016

Valeur : 150 €

Lots 4 paires de chaussettes Odlo



A gagner le 7 Décembre 2016

Valeur : 50 €

Lampe frontale SEO 7



LED LENSER SEO 7R

A gagner le 8 Décembre 2016
Valeur : 80 €

Sac à dos BLACK HOLE PACK 25L



A gagner le 9 Décembre 2016

Valeur : 110 €

Veste polaire R1 P/O



A gagner le 10 Décembre 2016
Valeur : 130 €

Sac à dos ACT TRAIL PRO 32 SL



A gagner le 11 Décembre 2016
Valeur : 150 €

Polaire Odlo Snowbird (Homme)



A gagner le 12 Décembre 2016
Valeur : 65 €

HAMMACK DOUBLE



A gagner le 13 Décembre 2016
Valeur : 60 €

Sac à dos GUIDE TOUR 45I



A gagner le 14 Décembre 2016
Valeur : 166 €

CHAUSSURES ZEN PRO (Femme)



A gagner le 15 Décembre 2016
Valeur : 145 €

Sac à dos STEPOUT 16



A gagner le 16 Décembre 2016
Valeur : 58 €

Xultra Mid GTX M



A gagner le 17 Décembre 2016
Prix : 150 €

Polaire R1 P/O



A gagner le 18 Décembre 2016
Valeur : 130 €

Toromiro Pack 22L



A gagner le 19 Décembre 2016
Valeur : 110 €

helium hoody jkt



A gagner le 20 Décembre 2016
Valeur : 245 €

AIRCONTACT 60+10SL



A gagner le 21 Décembre 2016
Valeur : 250 €

Chaussure Mojito



A gagner le 22 Décembre 2016

Valeur : 120 €

VESTE IMPERMEABLE



A gagner le 23 Décembre 2014

Valeur : 225 €

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 24 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique.

Il recevra, sous 5 semaines environ, un courrier lui confirmant son gain et lui indiquant les modalités pour la réception du lot.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuer à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Tourisme Bretagne en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel.

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

3 - Les gagnants autorisent l'association Tourisme Bretagne à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander

l'interdiction par courrier, adressé à Tourisme Bretagne, à l'attention du chargé de mission Randonnée

à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 01/01/2017.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à Tourisme Bretagne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs

participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, le comité régional du tourisme de Bretagne ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'association Tourisme Bretagne n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Tourisme Bretagne, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Tourisme Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants sont destinées au fichier client de Sobhi Sport Aventure Rennes et de Tourisme Bretagne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est l'association Tourisme Bretagne.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent

règlement.

Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

www.jeu-rando.tourismebretagne.com

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association Tourisme Bretagne n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax

ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou

toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.